

Promotions économiques régionales

Le fil rouge

pour la création

d'entreprise

 **Lausanne Région**

 **Association de la Région Cossonay -
Aubonne - Morges**

 **Association de la Région du Gros-de-Vaud**

Promotions économiques régionales

INTRODUCTION

Ce livret, édité par les trois associations régionales que sont Lausanne Région, Région Cossonay - Aubonne - Morges et Région du Gros-de-Vaud a pour but d'offrir une liste de contrôle des différents paramètres à prendre en compte lors de la création d'une entreprise.

Comme l'évoque le titre de la brochure, il s'agit, en quelques têtes de chapitres et de résumés, de permettre en un coup d'œil une vérification des différents aspects incontournables du démarrage.

Chaque sujet évoqué fait l'objet auprès des associations d'une **fiche thématique** détaillée, qui peut être imprimée depuis le site Internet de chaque association partenaire.

Les trois associations régionales se tiennent à votre disposition pour tout complément d'informations, mais aussi pour vous apporter un soutien opérationnel sous forme d'entretien personnalisé.

Nous vous souhaitons plein succès pour cette nouvelle aventure qu'est la création d'entreprise et n'oubliez pas que nous sommes à vos côtés pour un appui professionnel.

Promotions économiques régionales

PLAN D'AFFAIRES (OU BUSINESS PLAN)

Il s'agit pour l'entreprise en création (ou en développement) de rédiger un document qui met en évidence les forces du projet (sans évincer ses faiblesses) ; il a ainsi pour but de présenter une analyse détaillée de la structure, la stratégie et les processus entrepreneuriaux.

Il servira de document de travail pour l'entreprise elle-même, mais également pour approcher des partenaires financiers.

www.bcv.ch/fr/entreprises

FORMES JURIDIQUES

Le choix de la forme juridique la mieux adaptée à chaque projet reposera sur des critères tels que : les risques et responsabilités, les besoins en capital, la couverture en assurances sociales, les coûts de création, la fiscalité, le nombre d'associés, etc.

Les principales formes juridiques sont : l'entreprise individuelle, la société à responsabilité limitée (Sàrl) et la société anonyme (SA).

Il sera souvent nécessaire de faire appel aux conseils d'un spécialiste pour déterminer la meilleure forme de société.

www.vd.ch/index.php?id=5558

www.pmeinfo.ch

REGISTRE DU COMMERCE

Le Registre du commerce est une banque de données publique tenue par l'Etat qui contient la liste des sujets exerçant une activité économique. Le but consiste essentiellement à faire connaître, dans l'intérêt des tiers et du public en général, les titulaires des entreprises commerciales et les faits de portée juridique qui les concernent afin d'assurer la sécurité des transactions.

L'inscription est obligatoire pour la société à responsabilité limitée (Sàrl) et la société anonyme (SA).

L'inscription n'est pas obligatoire pour l'entreprise individuelle, pour autant que le chiffre d'affaires ne soit pas supérieur à Fr. 100'000.-.

www.vd.ch/index.php?id=5558

Promotions économiques régionales

PARTENAIRES FINANCIERS

Un partenaire financier peut être de deux ordres :

- Un prêteur qui investit temporairement des fonds dans l'entreprise, au titre d'un placement, et qui retrouve sa mise et sa contribution à travers des amortissements de la dette et de l'intérêt. C'est particulièrement le cas des banques. Selon les cas, un cautionnement ou une prise en charge d'intérêt peut être envisagée.
- Un investisseur qui introduit des fonds dans l'entreprise, au même titre que l'entrepreneur et qui, dès lors, prend une part active dans le fonctionnement de l'entreprise.

Le canton de Vaud au travers de son service de l'économie dispose de soutiens financiers.

www.vaud.ch

Des associations telles que la Coopérative Vaudoise de Cautionnement (www.cvc-cvch.ch) ou CapitalProximité Vaud (www.capitalproximite.ch) peuvent également apporter une aide concrète.

FISCALITÉ

Si l'entreprise dispose de la personnalité juridique, (Sàrl ou SA par exemple) elle devient un contribuable en tant que tel. Elle est tenue, sur la base de ses résultats comptables, de s'acquitter d'un impôt sur le bénéfice et la fortune.

La déclaration d'impôt d'une entreprise sans personnalité juridique se confond avec celle de son/ses propriétaire(s) qui est /sont redevable (s) d'un impôt sur le revenu et la fortune.

Il faut annoncer la fondation d'une entreprise aux autorités fiscales au plus tard au moment de la déposition de la déclaration d'impôt correspondant à la période fiscale au cours de laquelle l'entreprise a été fondée.

www.aci.vd.ch

COMPTABILITÉ

- Quiconque est dans l'obligation de faire inscrire son entreprise dans le registre du commerce est soumis à l'obligation de tenir une comptabilité (art. 957 CO). Mais une inscription facultative n'oblige pas à tenir une comptabilité.
- Toute personne astreinte à tenir des comptes doit dresser un inventaire et un bilan au début de son entreprise, ainsi qu'un inventaire, un compte d'exploitation et un bilan à la fin de chaque exercice annuel (art. 958 CO).
- Les documents commerciaux doivent être conservés pendant 10 ans au moins (art. 962 CO).

www.pmeinfo.ch

www.chambre-fiduciaire.ch

ASSURANCES SOCIALES

Pour l'indépendant, propriétaire d'une entreprise individuelle, ou pour le salarié d'une SA, d'une Sàrl ou encore d'une entreprise individuelle (sauf le propriétaire), les assurances sociales obligatoires sont :

Pour les indépendants :

- AVS (1er pilier) – AI – APG. Compétences : caisses cantonales ou professionnelles

Pour les salariés :

- AVS (1er pilier) – AI – APG. Compétences : caisses cantonales ou professionnelles
- Caisse de pension (2ème pilier LPP). Compétences : Institutions de prévoyance collective ou propre aux entreprises
- Assurance chômage. Compétences : caisses cantonales ou professionnelles.
Prestations: Caisse assurance-chômage ou d'association
- Allocations familiales. Compétences : caisses cantonales ou professionnelles
- Assurance accident professionnel et non professionnel.
Compétences : Caisses-maladies ou compagnies d'assurances.

www.bsv.admin.ch

Promotions économiques régionales

CONTRAT DE TRAVAIL

Les conditions de travail pour une durée indéterminée ou déterminée peuvent, en principe, être convenues librement sous réserve:

- Des dispositions légales impératives du Code des obligations (361 et 362 CO) et de la Loi fédérale sur le travail (Ltr)
- Des dispositions d'une convention collective de travail d'une branche professionnelle (ex : la construction)
- De dispositions contraires aux mœurs, à l'ordre public ou aux droits de la personnalité (19 CO).

Un contrat de travail est valablement conclu :

- Dès que l'employeur et le travailleur ont manifesté l'intention de fournir un travail contre un salaire.
- Le contrat peut être oral ou écrit. Il est obligatoirement écrit pour les contrats d'apprentissage ou lorsque les parties conviennent de conditions différentes de celles prévues par le Code des obligations (délais de résiliation, paiement du salaire en cas de maladie ou d'accident, etc.)

www.pmeinfo.ch

ASSURANCES CHOSES

Dès le moment où une activité s'exerce dans un espace dévolu spécifiquement à cet effet, il est nécessaire d'assurer les objets qui s'y trouvent (voire les murs si l'entreprise est propriétaire des locaux). Mobilier, informatique, stock, etc sont autant d'éléments à protéger car leur perte, quelle qu'en soit la raison, pourrait menacer l'activité de l'entreprise.

Les assurances suivantes doivent ainsi être souscrites :

- Assurance incendie
Obligation de souscrire une police auprès de l'Etablissement Cantonal d'Assurances (ECA) :

www.eca-vaud.ch

- Responsabilité civile - Assurance « ménage »

POSITION DU PRODUIT DANS LE MARCHÉ

Une analyse fine du produit envisagé doit être effectuée pour évaluer son impact sur le marché.

Quels sont les produits existants qui peuvent être considérés comme des concurrents ? A quel type de clientèle est-il destiné ? Comment peut-il évoluer ?

Promotions économiques régionales

PI, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sous la dénomination « Propriété Intellectuelle », trois objets peuvent être protégés : la marque, le brevet et le droit d'auteur. Il s'agit de garantir l'objet du profit de son travail face à la concurrence.

La rédaction des documents concernés par ce type de protections est assumée par des agents professionnels.

www.ipi.ch

TVA, TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Il s'agit d'un impôt frappant la consommation, calculé à un taux standard de 8% (de 3,8% ou de 2,5% s'il s'agit de domaines tels que l'hébergement, le tourisme, la restauration, l'alimentation).

Il y a lieu de déclarer son activité à l'Administration fédérale des contributions à Berne.

www.estv.admin.ch

LOCAUX

Pour exercer son activité, l'entrepreneur a le choix entre :

- Louer la surface nécessaire
- Acheter / construire les locaux

Les associations régionales disposent de bases de données permettant de répondre aux besoins ou feront la recherche adéquate.

REMARQUE

Il y a lieu de prendre en considération l'utilité d'une affiliation ou le recours ponctuel à une association de regroupement professionnel:

La Chambre Vaudoise du Commerce et de l'Industrie

www.cvdi.ch

Le Centre Patronal

www.centrepatronal.ch

La Fédération Vaudoise des Entrepreneurs

www.fve.ch

L'association des notaires vaudois

www.notaires.ch

Promotions économiques régionales



Lausanne Région

Lausanne Région
Promotion Economique
Av.de Rhodanie 2 - CP 49
1000 Lausanne 6

Tél. 021 613 73 33
Fax 021 613 73 45
promo@lausanneregion.ch
www.lausanneregion.ch



Association de la
Région Cossonay -
Aubonne - Morges
Rue Neuve 1 - CP 77
1304 Cossonay

Tél. 021 862 22 75
Fax 021 862 22 77
info@arcam-vd.ch
www.arcam-vd.ch



Association de la Région
du Gros-de-Vaud
Pl. des Petites-Roches 1
1040 Echallens

Tél. 021 881 22 37
Fax 021 881 53 55
region@gros-de-vaud.ch
www.gros-de-vaud.ch

